



**Commune de Missy  
Municipalité**

**Préavis n°01/2026 Au Conseil Général**

**Modification de l'article 6 de l'annexe du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## **1. OBJET DU PREAVIS**

Modification de l'article 6 de l'annexe du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

## **2. OBJECTIF - CAUSES**

Les frais liés au traitement des eaux usées sont, de par la loi, autofinancés par des taxes spécifiques.

A la lumière des comptes 2025 et du budget 2026, force est de constater que la taxe actuelle de CHF 1.50 / m<sup>3</sup> ne suffit plus à couvrir la totalité des frais de traitement de nos eaux usées.

Cette situation ne peut perdurer. Une augmentation de déficit cumulé ne fera que reporter et amplifier le problème.

## **3. MOYENS**

Le règlement en vigueur date de 1997. Il serait judicieux d'organiser une refonte complète de ce dernier.

Après une pesée des intérêts, la Municipalité vous propose néanmoins une modification de l'annexe du règlement actuel pour les raisons suivantes :

- La mise en vigueur rétroactive au 01.01.2026 de la modification proposée permettra à la Municipalité d'appliquer le règlement, ainsi modifié avec effet immédiat.
- Un nouveau règlement demande plus de ressources et plus de temps pour aboutir.
- La mise en œuvre de l'EPARSE et l'abandon de l'AGMV vont dans tous les cas modifier le tableau des charges à venir. Il sera temps, dès lors, d'établir un nouveau règlement en connaissance de cause.

## **4. PROPOSITION DE MODIFICATION**

Selon l'article 6 de l'annexe de notre règlement, la taxe maximale actuelle est de CHF 1.50 / m<sup>3</sup>.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de porter cette dernière à CHF 3.50 / m<sup>3</sup> maximum.

Cette fourchette autorise et permet à l'autorité compétente d'équilibrer la charge liée au traitement des eaux usées pour quelques années.

La mise en fonction de l'EPARSE amènera certainement d'autres corrections et adaptations, et comme cité plus haut, l'élaboration d'un nouveau règlement.

## **5. AUTORISATIONS**

Par mail du 29 septembre 2025, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) n'a pas de remarque à formuler et accepte la procédure proposée par la Municipalité. Celle-ci nous a néanmoins invité à soumettre le projet au Surveillant des prix de la Confédération.

Par courrier du 22 décembre 2025, la Surveillance des Prix renonce à un examen approfondi et à la remise d'une recommandation.

Toutefois, elle nous rappelle l'obligation de lui soumettre les nouveaux tarifs, une fois approuvés.

## 6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 01/2026 de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'approuver la modification de l'article 6 de l'annexe du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

  
O. Thévoz



La secrétaire :

  
Y. Michel

Municipal responsable : M. Laurent Morel

Approuvé en séance de Municipalité le 2 février 2026